

# Nouveau Barème pour le Calcul de l'Adhésion 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire du dimanche 5 février 2017 à Servon-sur-Vilaine, s'est prononcée, à l'unanimité des structures présentes (majorité absolue conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération), pour un mode de calcul forfaitaire et par tranches en fonction du nombre d'adhérents ou d'élèves de chaque structure.

Ce nouveau barème sera applicable au 1er janvier 2018 et pourra être révisé chaque année en Assemblée Générale Ordinaire ( article 14).

#### Objectifs de la modification :

- Mettre en place une cotisation plus juste et équitable en tenant compte de l'effectif réel de chaque structure.
- Permettre d'intégrer dans la fédération des petits ensembles instrumentaux (petits ensembles autour d'un instrument ou d'une esthétique, big band, groupes de musique actuelle, ensembles vocaux réduits).
- Adapter le montant des tranches aux contraintes financières des structures, donc pas de trop gros écarts entre les tranches.
- Ne pas perdre d'adhérents à cause de ce nouveau mode de calcul.
- Augmenter très légèrement nos recettes compte-tenu du développement important de la FEPEM 35 et du nombre grandissant de projets et actions afin de montrer à la collectivité qui nous conventionne ( le Conseil Départemental), notre volonté de recherche d'autofinancements.
- Inciter les structures à participer aux actions de la FEPEM 35.

## Montant de l'écart à partit de 2018 : 5 €

Par la suite, l'augmentation annuelle possible sera du même montant pour toutes les tranches, l'écart restant toujours de 5 €.

## Ecart entre la plus petite tranche et la plus grande : 25 €

Introduction d'une tranche, hors barème, au montant adapté aux petits ensembles de moins de 10 musiciens ou choristes. **Montant de la cotisation pour cette tranche : 15 €** 

#### Barème pour 2018 :

- De 10 à 24 adhérents ou élèves : 45 € (baisse de la cotisation de 5 € en 2018)

De 25 à 49 adhérents ou élèves :
De 50 à 99 adhérents ou élèves :
De 100 à 299 adhérents ou élèves :
De 300 à 499 adhérents ou élèves :
De 300 à 499 adhérents ou élèves :
Plus de 500 adhérents ou élèves :
70 € (20 € d'augmentation en 2018)

Chaque année, le montant de l'augmentation sera le même pour toutes les tranches.

FEPEM 35

2 Rue Beethoven 35131 Chartres de Bretagne

Tel: 02 99 41 35 10 <a href="mailto:yvesmontagne2@yahoo.fr">yvesmontagne2@yahoo.fr</a>